



Le nouveau Président du CSE n'est autre qu'un vieil ami du...DRH

Le CSE mensuel s'est tenu ce jeudi 28 mai 2020 sous une nouvelle présidence en la personne de M. Terrien, la 3ème en deux ans, la direction alterne aussi équipe titulaire et remplaçante...la valse continue...pour combien de temps, trois, quatre, mille ...

Situation économique à fin Avril et budget 2020 :

Le Chiffre d'Affaires global de 8,7 M€ est en retard de 10,5 M€ sur le budget annuel.

Les prises de commandes en cumul sont en retards de 14,8M€ par rapport à l'objectif fixé en début d'année.

Effectifs :

A fin Avril 2020, nous sommes 321 salariés dont 28 intérimaires et 11 alternants. A ce jour, aucune avancée sur les embauches à part l'arrivée d'un chef de projet RH, d'un technicien maintenance et d'un responsable procédé.

Questions relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail :

Depuis le début de l'année, il y a eu 6 accidents avec arrêts (1 en Avril), un sans arrêt, 7 premiers soins (2 en Avril) et 26 presque accidents / situations dangereuses (4 en Avril).

Au niveau des ACACIA, 9 déclarées sur Avril. Notre TF2 est trois fois plus important qu'en 2018. La direction a pris conscience, contrairement à certains des managers, de la gravité de la situation mais comment revenir à une situation acceptable...la question reste posée...cependant restons vigilants car ce mois-ci, un mécanicien s'est coupé gravement le doigt et un incident au broyeur à air avec bourrage et casse de la vis de la trémie doseuse nous font craindre le pire pour l'avenir dans cette période particulière.

NB : M. Pévet nous a fait un cours (magistral) sur l'utilisation de la climatisation en période COVID 19...elle serait utilisable avec port du masque obligatoire, même pour une personne seule dans son bureau.

Environnement :

Concernant les effluents, il n'y a pas eu de dépassement de pH, ni de DCO (Demande Chimique en Oxygène). Par contre, il y a eu deux dépassements en Azote total liés à la vidange de la bache de noyage du RDX et à des vidanges côté VOSA pour arrêts de leurs installations.

Information / consultation :

1- Planning et organisation des départs en congés d'été :

Vos élus CGT ont voté contre, tout comme l'ensemble des élus des autres Organisations Syndicales. Nous avons voté de la sorte car primo, ce n'est pas aux salariés de s'entendre entre eux mais bien aux managers d'appliquer leurs prérogatives, deuxio, les mécanos et le POI, malgré les avancées de la science, ne sont pas encore clonables. Nous allons vers une période d'un haut niveau d'emmerdes !!!

2- Projet de modification de la plage fixe de l'horaire variable :

Vos élus CGT se sont abstenus : 5 Abstentions, 5 Pour.

Nous considérons qu'il sera compliqué de déroger aux habitudes de certains.

Les horaires de la pause déjeuner seront, à partir du 1^{er} Juin, 11h30-14h15. Pour les personnes déjeunant habituellement au restaurant d'entreprise, un planning de passage est établi par service. Le temps maximum de présence à ce dernier sera de 30 minutes mais le minimum de temps de pause déjeuner reste à 45 minutes.

3- Projet de modification du SAS d'entrée du site :

Pas de bras, pas de chocolat. Traduction : pas de documents, pas de vote...repoussé à la semaine prochaine.

Réclamations des salariés (ex questions DP) :

Vestiaire femme 711 : où en sont les travaux ?

Réponse de la Direction : Réponse 1ère semaine de juin.

Renouvellement poste responsable magasin ?

Réponse de la Direction : Pas de demande site. Réponse 1ère semaine de juin.

Approvisionnement Exosquelette ?

Réponse de la Direction : Commande effectuée mais pas livrée.

Un dernier CSE exceptionnel sur la crise sanitaire se tiendra le 5 juin 2020, le déconfinement étant annoncé par le gouvernement ainsi que l'impossibilité pour les salariés de rester en chômage partiel pour préserver la santé de leur enfant, va conduire à un retour massif de salariés sur notre site. Mais dans quelles conditions ? La direction a-t-elle anticipée ce retour ? Comme nous l'avons déjà dit, les mesures barrières sont difficilement applicables et donc respectées. Ainsi, le virus n'ayant toujours pas disparu, il faut s'attendre à ce que d'autres salariés se retrouvent contaminés...Mais la priorité de la direction est ailleurs.

Pour la CGT, le travail ne doit pas être un vecteur de la maladie mais doit être plus que jamais pensé, pour sortir par le haut de cette crise sanitaire. C'est pourquoi il est indispensable que les travailleuses et les travailleurs soient protégés.

QUELQUES RAPPELS DU CONTEXTE :

- Au moins la moitié des personnes contaminées ne sont pas identifiées en France du fait qu'elles ont peu de symptômes tout en restant contagieuses ;
- La période d'incubation dure de deux à douze jours ;
- Il est établi que le virus a une durée de survie non négligeable sur les surfaces ;

Concernant les CAS SUSPECTS OU CONFIRMÉS, que disent les textes ? **Dans le code du travail** : Dans les différents articles sur le risque biologique, il y a « obligation d'informer sans délai les représentants du personnel, les travailleurs, le médecin du travail de tout incident [...] et des mesures prises pour remédier à la situation » (article R. 4425-2)

Dans la note de SANTÉ PUBLIQUE FRANCE LE 14 MARS :

1. La note explique clairement qu'il n'est plus nécessaire de disposer de confirmation de contamination pour les mesures à prendre. Il n'y a plus de distinction à faire entre cas confirmé ou cas probable à ce stade de l'épidémie ;
2. Elle dit qu'il y a nécessité d'identifier et d'informer sur la conduite à tenir les contacts (les collègues) de ces personnes (les malades), qu'il s'agisse des cas confirmés ou probables.

La Direction d'Eurengo n'a pas toujours fourni ces éléments lors des différents CSE depuis deux mois ou n'ont pas été mis à jour.

Pour l'organisation syndicale CGT Eurengo, il s'agira de créer les conditions de la sanction pour l'employeur, des donneurs d'ordre qui mettent en danger la santé, la vie des travailleurs en passant, s'il le faut, devant les juges.

Dans une situation particulièrement anxiogène et des conditions de travail inhabituelles, il est très probable que se développent des risques psychosociaux au travail, que l'on soit en télétravail ou au travail. Il est, par conséquent, indispensable de les prendre en compte : **EXIGENCES DU TRAVAIL, EXIGENCES ÉMOTIONNELLES, AUTONOMIE, MARGE DE MANŒUVRE, RAPPORTS SOCIAUX ET RELATIONS DE TRAVAIL, CONFLITS DE VALEURS, INSÉCURITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE, la crise sanitaire ne doit pas rendre les salariés malades de leur travail !!!**

La CGT restera vigilante sur ce qui est imposé aux salariés et nous les invitons à nous rencontrer s'ils se retrouvent dans ces situations.

Pour faire face à l'absentéisme et continuer de produire, les industriels veulent augmenter la durée hebdomadaire du travail des postés bien au-delà de la moyenne des 35 heures et pour ce faire, le gouvernement leur donne l'opportunité de passer d'un régime de 3 x 8 heures à un régime en 2 x 12 heures. Une tentative a déjà été faite chez Eurengo, au Demi Grand, mais pour l'instant pas renouvelée...c'est délibérément aller vers plus de fatigue, moins de vigilance, de réactivité dans la conduite d'installations classées Seveso seuil haut.

Pour finir, l'été 2020 se passera sans arrêt, il faut produire, pour cela, les salariés doivent s'organiser pour pouvoir poser 2 semaines calendaires sur la période du 13 juillet à fin septembre !!! La direction se réserve le droit de trancher, « en respectant ses obligations », en refusant des congés aux salariés, qui par leurs absences, conduiraient à l'arrêt d'installations.

TOUT ÇA POUR QUOI ?

Pour produire à tout prix, pour le bonheur de nos dirigeants, alors qu'il est rare que nos productions soient vitales dans leur utilisation. À moins qu'il ne s'agisse d'un prétexte pour revenir de façon définitive sur le temps de travail du personnel. Une seule solution doit être décidée, celle de la mise en sécurité des installations avant une période de sous-effectif plus importante, qui rendraient les manœuvres périlleuses.

La roulette russe avec la santé du personnel et l'environnement, il faut que ça cesse :

- Coupable des risques d'accidents du travail accrus ;
- Coupable des risques environnementaux accrus ;
- Coupable de risques d'accidents de trajets accrus ;
- Coupable de risque industriel majeur qui conduirait à l'arrêt définitif de notre site.